

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-13471/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la commune d'Istres 47049

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, et conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence « Création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°MER 004-3613/18/CM du 15 février 2018, l'opération de réaménagement, d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°URB 011-3850/18/CM du 18 mai 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation de l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

Le projet d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres vise à étendre le port et à requalifier les espaces situés à l'intérieur et aux abords du port avec la mise aux normes de l'aire technique de carénage, la création d'un embarcadère pour la navette maritime l'étang, la requalification des VRD, et à construire un ensemble de bâtiments afin d'accueillir la capitainerie, la base nautique ainsi que des commerces liés aux activités nautiques et de plaisance. Il répond aux nouvelles demandes qui ont émergé tant en nombre d'emplacements disponibles qu'en qualités des services proposés aux plaisanciers, aux professionnels du nautisme, aux pêcheurs ainsi qu'aux usagers du terminal de la future navette maritime et à la réhabilitation du port selon une démarche de développement durable.

Par ailleurs, il permettra de pallier la saturation du port, de l'adapter aux exigences de sûreté et de sécurité imposées par les normes en vigueur, d'améliorer la gestion des déchets et l'entretien des bateaux pour répondre aux exigences de la certification européenne « Ports propres », ainsi que de gérer et sécuriser les flux de personnes et de véhicules.

Enfin, cette emprise portuaire contribue fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Elle constitue également, pour le territoire métropolitain et ses acteurs, un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

Par délibération du 16 mars 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres délimitant la zone des travaux d'extension du port dans le temps et dans l'espace.

Les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier. La durée prévisionnelle des travaux est prévue de 2022 à 2025.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Istres, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnités proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- La Ville d'Istres veillera à l'exonération des professionnels riverains du chantier des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité lumineuse du démarrage des travaux jusqu'à la livraison du chantier.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA,
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers,
- de délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°MER 004-3613/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, transférant l'opération de réaménagement, d'extension et de valorisation du Port des Heures Claires et de ses abords sur la commune d'Istres à la Métropole Aix-Marseille-Provence.;
- La délibération n°URB 011-3850/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, décidant d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité pour la réalisation de l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 16 mars 2023, du Bureau de la Métropole approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Istres, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Ville d'Istres, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires sur la Commune d'Istres.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA